



République Française

Département de la Loire

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ**

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

CONVOCATION DU 28/06/2023

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis le mardi 4 juillet 2023 à 20 heures 30, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, STURM, MULLER, PICARD, BLEIN, THERMEAU, BOICHON, BRUNEL, BERRY, MARTEAUX, SOMMIER, PIOTEYRY, MEUNIER, FORISSIER, DUFOUR, DEMIZIEUX, ORIOL

Etait absent excusé : Mr MOULEYRE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mme Ghislaine BERRY, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation procès-verbal de la séance précédente
- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Diverses demandes de subvention
- Admission en non valeurs de créances anciennes
- Proposition de maîtrise d'œuvre Bureau Réalités concernant la requalification de la rue des charrettes et du parking rue du ruisseau
- Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif du SIMA COISE
- Prix des pavés publicitaires dans bulletin municipal
- Tarifs cantine garderie 2023/2024
- Désignation d'un correspondant ambroisie
- Construction ferme des délices – périmètre de protection
- Questions diverses

APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CDG 42

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (10 voix POUR et 8 voix CONTRE) :

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DEMANDES DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire présente diverses demandes de subvention formulées par des associations de la commune, à savoir :

Sou des Ecoles Laïques :

- Une demande en vue de participer au financement d'un voyage scolaire des CM1-CM2 (35 élèves) en Camargue en automne. La quote-part par enfant s'élève à 293,80 €.
- Une seconde demande formulée dans le cadre de l'organisation d'ateliers philo pour les deux classes de CM1 et CM2 au cours de l'année 2023/2024, à raison de 10 séances de 1 heure par classe.

Classards 2025 dans le cadre de l'inauguration du parcours de santé

Association Familles Rurales : subvention exceptionnelle pour l'accueil jeunes

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

Sou des Ecoles :

Pour le voyage en Camargue : 25 € par enfant participant

Pour les ateliers philo : 300 €

Classards 2025 : 500 €

Association Familles Rurales : 200 €

Association Banquet des Classes (Mme BLEIN membre de cette association ne prend pas part au vote) : 270 €

ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES ANCIENNES

Monsieur le Maire présente la liste des non-valeurs transmises par le Centre des Finances de Feurs, concernant des créances de 2021 et 2022 restant à recouvrer.

Il indique qu'il semble impossible de recouvrer ces créances qui représentent un total de 301,23 €, il propose de les admettre en non valeurs.

Il ajoute que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeurs la totalité des créances portées sur la liste arrêtée au 26/05/2023, pour un montant de 301,23 €.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE BUREAU REALITES

Monsieur le Maire présente la proposition de mission de maîtrise d'œuvre faite par le bureau Réalités pour les travaux de requalification de la rue des charrettes et du parking rue du ruisseau.

Il précise que cette proposition s'articule sur un taux de maîtrise d'œuvre de 6 % du montant des travaux sur une enveloppe prévisionnelle de 275 000 € H.T. (125 000 € pour le parking et 150 000 € pour la rue des charrettes), soit un forfait provisoire de rémunération de 16 500 € HT pour une mission complète.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de mission de maîtrise d'œuvre et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRIX DES PAVES PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'en vue de la préparation du prochain bulletin municipal, il convient de fixer le prix des pavés publicitaires.

Il rappelle que par délibération du 10/09/2013 les tarifs ont été fixés comme suit :

- Pavé de format 1/8 de page A4 : 88 €
- Pavé de format ¼ de pages A4 : 120 €
- Pavé de format ½ page A4 : 160 €
- Pavé de format 1 page A4 : 260 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le tarif du pavé de format 1/8 de page A4 en le portant à 90 € et de ne pas modifier les prix des autres formats.

TARIFS CANTINE GARDERIE POUR 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs cantine et garderie périscolaire pratiqués pour l'année scolaire 2022/2023 et fixés par délibération en date du 5 juillet 2022 :

Cantine :

Réservation mensuelle pour les enfants domiciliés sur la commune : 3,90 € le repas enfant

Repas occasionnel enfant domicilié sur la commune : 4,60 €

Repas régulier ou occasionnel pour enfant domicilié dans une autre commune : 5,50 €

Panier repas ou PAI : 2,10 €

2^{ème} réservation tardive pour le jour mêle (après 9h) dans le même mois : 9,50 €

Repas adulte : 6,30 €

Garderie :

Forfait à 58 € par enfant, payable sur 4 périodes au cours de l'année scolaire

Forfait périodique dégressif à 28,50 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit

Inscription occasionnelle : 2,30 € la séance

Il demande au conseil municipal s'il souhaite les modifier pour la prochaine rentrée scolaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer comme suit les tarifs cantine – garderie pour 2023/2024 :

Cantine :

Réservation mensuelle pour les enfants domiciliés sur la commune : 4 € le repas enfant

Repas occasionnel enfant domicilié sur la commune : 4,70 €

Repas régulier ou occasionnel pour enfant domicilié dans une autre commune : 5,60 €

Panier repas ou PAI : 2,20 €

2^{ème} réservation tardive pour le jour mêle (après 9h) dans le même mois : 9,60 €

Repas adulte : 6,40 €

Garderie :

Forfait à 58 € par enfant, payable sur 4 périodes au cours de l'année scolaire

Forfait périodique dégressif à 28,50 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit

Inscription occasionnelle : 2,30 € la séance

DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

A la demande du conseil municipal cette question est reportée à la séance prochaine

PRESENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIMA COISE

Mr le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant transféré au moins l'une de ses compétences à un EPCI doit présenter au conseil municipal le rapport qu'il tient de cet EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ainsi, il présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIMA COISE (Syndicat Intercommunal mixte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents).

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2022 qui n'appelle pas d'observation de sa part et qui est mis à la disposition du public.

AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE : GAEC LA FERME DES DELICES

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le titre 1^{er} du livre V du Cde de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que le GAEC La Ferme des Délices, dont le siège social est situé à Saint-Cyr-les-Vignes, 1230 chemin des Sermages, a déposé une demande d'enregistrement relative à la régularisation de la situation administrative du site suite à un incendie survenu le 17 juillet 2022

Considérant l'activité d'élevage de vaches laitières pratiquée par ce GAEC,

Considérant le projet de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments d'élevage et de stockage qui touche les communes de St André le Puy et Bellegarde-en-Forez,

Monsieur le Maire explique que le GAEC La Ferme des Délices a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier va faire l'objet d'une consultation du public en mairies de Bellegarde-en-Forez et Saint-André-le-Puy du 24 juillet au 21 août 2023 inclus.

De même, la demande et le dossier d'enregistrement doivent être transmis pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée ainsi qu'à ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins aux communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Cet avis sera transmis en Préfecture.

Au regard de l'intérêt de cette activité pour le territoire et des mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances et se mettre en conformité au titre du Code de l'environnement, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à la délivrance de l'autorisation demandée par le GAEC La Ferme des Délices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux projets du GAEC La Ferme des Délices pour :

- la reconstruction d'une partie des bâtiments détruits par l'incendie survenu en juillet 2022
- la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage et d'annexes pour le stockage

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Jacques LAFFONT
Président de séance



Ghislaine BERRY
secrétaire de séance

